

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 juin 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. MEZUI représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (4), Mme JACQUEMARD, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Date de convocation : 23 juin 2023.

Délibération n° : 24-2023

Objet : Convention d'attribution de subvention dans le cadre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

Une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon, approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 31 mars 2022, a été signée entre l'État, la police nationale et le CCAS de la Ville de DIJON le 24 juin 2022.

Cette convention prévoit, dans son article 7, une participation annuelle de l'État à hauteur de 50 % des charges salariales de l'intervenant social supportées par le CCAS de la Ville de DIJON pour l'année 2023.

Afin que les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance couvrant cette participation de l'État puissent être débloqués pour l'année 2023 pour un montant de 29 327,60 €, une convention d'attribution de subvention, annexée au présent rapport, doit être conclue entre l'État et le CCAS de la Ville de Dijon.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- Approuvent la convention d'attribution de subvention conclue au titre des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ouverts en loi de finances initiale pour 2023 et d'autoriser le Président ou son représentant légal à la signer,
- Autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution,
- Inscrivent la subvention d'un montant de 29 327,60 € au budget 2023 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1